

Le 8/08/2014

OBJET : RD 174 COMMUNE DES OLLIERES Le Praz
LIMITES D AGGLOMERATION –

LE MAIRE

VU les articles R 110-2, R411-2 et R413-3 du Code de la Route
VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'avis du service gestionnaire de la voirie départementale
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération sur la RD 174 secteur du Praz

ARRETE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la Commune des OLLIERES Le Praz, les limites de l'agglomération sur la RD 174 sont fixées entre le PR 0+800 et le PR 1+475.

ARTICLE 2

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Général
- M. le Lieutenant Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Le Maire
Xavier PIQUOT

